



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015		Zone Vp-027		
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		6 m		
Coefficient maximal d'occupation-au-sol d'emprise au sol		20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2,5 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment		8 m		
Superficie minimale de plancher		80 m ²	Bâtiment 2 étages et plus	100 m ²
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel		
Densité résidentielle nette moyenne		La densité maximale est de 10 logements à l'hectare lorsque 50 % et plus des espaces naturels sont préservés, et de 15 logements à l'hectare lorsque 80 % et plus des espaces naturels sont préservés.		
PIIA		Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.		

Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être formée d'un seul versant. La pente minimale autorisée est de 2/12. Au plus 40 % de la superficie totale de la toiture peut avoir une pente de toit de moins de 2/12.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Vp-027